

plus forte de l'union des citoyens, plus active dans son industrie, plus confiante dans sa prospérité.—L'exécution du Concordat, sur laquelle des ennemis de l'ordre public avoient encore fondé de coupables espérances, a donné presque partout les résultats les plus heureux. Les principes d'une religion éclairée, la voix du souverain Pontife, la constance du Gouvernement, ont triomphé de tous les obstacles; des sacrifices mutuels ont réuni les ministres du culte. L'Eglise Gallicane renaît par les lumières et par la concorde, et déjà un changement heureux se fait sentir dans les mœurs publiques: les opinions et les cœurs se rapprochent; l'enfance redevient plus docile à la voix de ses parents, la jeunesse plus soumise à l'autorité des magistrats; la conscription s'exécute aux lieux où le nom seul de la conscription soulevoit les esprits, et servit la patrie est une partie de la religion.—Dans les Départemens qu'a visités le Premier Consul, il a recueilli partout le témoignage de ce retour aux principes qui font la force et le bonheur de la société.—Dans l'Etire, dans la Seine-Inférieure, dans l'Oise, on est fier de la gloire nationale: on sent, dans toute leur étendue, les avantages de l'égalité; on bénit le retour de la paix; on bénit le rétablissement du culte public. C'est par tout ces liens que les cœurs ont attachés à l'Etat et à la constitution.

Le devoir du Gouvernement est de nourrir et d'éclairer ces heureuses dispositions.—Les autres cultes s'organisent; et des consistoires se composent des citoyens éclairés, défenseurs connus de l'ordre public, de la liberté civile et de la liberté religieuse.—L'instruction publique, cet appui nécessaire des sociétés, est partout demandée avec ardeur. Déjà s'ouvrent plusieurs lycées; déjà, comme le Gouvernement l'avoit prévu, une multitude d'écoles particulières s'élevent au rang des écoles secondaires. Tous les citoyens sentent qu'il n'est point de bonheur sans lumières, que sans talens et sans connoissances il n'y a d'égalité que celle de la misère et de la servitude.—Une école militaire recevra de jeunes défenseurs de la patrie. Soldats, ils apprendront à supporter la vie des camps et les fatigues de la guerre. Par une longue obéissance, ils se formeront à l'art de commander, et apporteront aux armées la force et la discipline unies aux connoissances et aux talens.

Dans les lycées, comme dans l'école militaire, la jeunesse des départemens, nouvellement incorporée à la République, vivra confondue avec la jeunesse de l'ancienne France. De la fusion des esprits et des mœurs, de la communication des habitudes et des caractères, du mélange des intérêts, des ambitions et des espérances, naîtra cette fraternité qui, de plusieurs peuples, ne fera qu'un seul peuple, destiné par sa position, par son courage, par ses vertus, à être le lien et l'exemple de l'Europe.

L'institut national, qui a la puissance sur l'instruction publique, a reçu une direction plus utile; et désormais il déploiera, sur le caractère de la nation, sur la langue, sur les Sciences, sur les lettres et les arts, une influence plus active.—Pour assurer la stabilité de nos institutions naissantes, pour éloigner des regards des citoyens ce spectre de la discorde, qui leur apparoissoit encore dans le retour périodique des élections à la suprême magistrature, les amis de la patrie appelloient le consulat à vie sur la tête du premier magistrat. Le Peuple consulté a répondu à leur appel, et le Sénat a proclamé la volonté du peuple.—Le système des listes d'éligibilité n'a pu résister au creufet de l'expérience et à la force de l'opinion publique. L'organisation du Sénat étoit incomplète.—La justice nationale étoit disséminée dans des tribunaux sans harmonie, sans dépendance mutuelle; point d'attribut qui les protégeoit ou qui pût les réformer; point de lien qui les assujettit à une discipline commune.—Il manquoit enfin à la France un pouvoir que reclus, moi la justice même, celui de faire grâce. Combien de fois depuis douze ans, il avoit été invoqué! Combien de malheureux avoient succombé victimes d'une inflexibilité que les sages reprochoient à nos loix! Combien de coupables qu'une funeste indulgence avoit acquittés parceque les peines étoient trop sévères!—Un sénatus consulte a rendu au peuple l'exercice des droits que l'Assemblée Constituante avoit reconnus; mais il les lui a rendus environnés de précautions qui le défendent de l'erreur ou de la précipitation de ses choix; qui assurent l'influence de la propriété et l'ascendant des lumières.

Que les premières magistratures viennent à vaquer, les devoirs et la marche du Sénat sont tracés: des formes certaines garantissent la sagesse et la liberté de son choix, et la souveraineté de ce choix ne laisse ni à l'ambition le moyen de conspirer, ni à l'anarchie le moyen de détruire.—Le ciment du temps consolidera chaque jour cette institution titulaire. Elle sera le terme de toutes les inquiétudes et le but de toutes les espérances, comme elle est la plus belle des récompenses promises aux services et aux vertus publiques.—La justice embrasse d'une chaîne commune tous les tribunaux; ils ont leur subordination et leur censure: toujours libres dans l'exercice de leurs fonctions, toujours indépendans du pouvoir, et jamais indépendans des loix.—Le droit de faire grâce, quand l'intérêt de la République l'exige ou quand les circonstances commandent l'indulgence, est remis aux mains du premier magistrat; mais il ne lui est remis que sous la garde de la justice même; il ne l'exerce que sous les yeux d'un conseil, et après avoir consulté les organes les plus sévères de la loi.—Si les institutions doivent être jugées par leurs effets, jamais institution n'eut un résultat plus impor-